

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/40/630
S/17458
12 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
points 72, 73, 132, 133 et 138 de
l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 11 septembre 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 8 septembre 1985 à 11 h 30 et que le Directeur du Premier Département politique lui a communiqué ce qui suit :

"Réitérant ses allégations dénuées de fondement à l'encontre de la République démocratique d'Afghanistan, le Gouvernement militaire du Pakistan a de nouveau prétendu que les forces armées afghanes avaient ouvert le feu sur le poste de Laka Tiga dans la zone d'Arawali (Kurram Agency), le 26 août 1985. On a également prétendu que les secteurs de Teri Mangal et du col de Peiwar Kotal (Kurram Agency) avaient été soumis à des tirs d'artillerie lourde.

* A/40/150.

Après une enquête approfondie et minutieuse, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère que ces accusations proférées par le Gouvernement militaire du Pakistan sont totalement dénuées de fondement et les rejette catégoriquement. Les autorités pakistanaises devraient cesser de porter de telles accusations mensongères contre la République démocratique d'Afghanistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Farid ZARIF

